



N° 26-04-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Absent excusé : Mme Anne LESUR

Pouvoir : Mme Anne LESUR pouvoir à M. Patrick CANCOUËT

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	28
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026

Objet : Démission d'un conseiller municipal et installation d'une nouvelle conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L.2121-21,

VU le Code électoral, notamment son article L.270,

VU le courrier en date du 31 mars 2026 de Monsieur Ferdinando CITO présentant sa démission de son mandat de conseiller municipal,

VU l'accord de Madame Anne-Laure SIGWALD pour intégrer le conseil municipal,

CONSIDERANT que le poste de conseillère municipale, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

CONSIDERANT que Madame Anne-Laure SIGWALD suivant de la liste Agir ensemble pour Groslay est appelée à remplacer Monsieur Ferdinando CITO,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

Article 1 : de l'installation de Madame Anne-Laure SIGWALD.

Article 2 : La conseillère remplaçante sera rajouté en fin de tableau du Conseil municipal et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le
François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Yann ALEXANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.